

#### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 21 MARS 2022

Compte-tenu de la situation sanitaire et comme l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire en donne la possibilité, le Bureau, légalement convoqué le 15 mars 2022, s'est réuni sous un format hybride en distanciel via visioconférence et en présentiel en salle du Bureau au siège de la métropole du Grand Paris, sis 15-19 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013) pour les Vice-Présidents et Présidents de Groupe qui le souhaitaient.

La séance, ouverte à 10h04, est présidée par Eric CESARI, 5ème Vice-président, le Président étant empêché.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 44

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Djénéba KEITA, Antoinette GUHL, Eric CESARI, Daniel GUIRAUD, André SANTINI, Geoffroy BOULARD, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, Quentin GESELL, Vice-présidents

Etienne LENGEREAU, Jacqueline BELHOMME, Marie-Christine SEGUI, Pascal PELAIN, Hervé GICQUEL, Alexandra CORDEBARD, Vincent BEDU, Conseillers métropolitains délégués

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES: Patrick OLLIER par Eric CESARI, Philippe LAURENT par Etienne LENGEREAU, Georges SIFFREDI par Hervé GICQUEL, Manuel AESCHLIMANN par Denis CAHENZLI, Xavier LEMOINE par Hervé GICQUEL, Jean-Pierre BARNAUD par Vincent BEDU, Patrick CHAIMOVITCH par Antoinette GUHL, Jacques-Alain BENISTI par Richard DELL'AGNOLA, Daniel-Georges COURTOIS par Geoffroy BOULARD, Sébastien BENETEAU par Marie-Christine SEGUI, Pierre-Yves MARTIN par Eric CESARI

<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES</u>:, Anne HIDALGO, Michel LEPRETRE, Sylvain BERRIOS, Luc CARVOUNAS, Michel FOURCADE, Nadège AZZAZ, Virginie DASPET, Olivier KLEIN, Patricia TORDJMANN, Brigitte MARSIGNY, Afaf GABELOTAUD, Karine FRANCLET, Jacques BAUDRIER, Laurent RUSSIER, François DECHY, Hélène de COMARMOND, Jean-Michel GENESTIER

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS: Emmanuel GREGOIRE, Sylvain RAIFAUD, Ludovic TORO, Présidents de groupes

\* \*

Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance et le procès-verbal de la partie délibérative de la séance publique du 7 février 2021 est adopté.

\* \*

#### Le Bureau métropolitain :

1/	CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA BANQUE DES			
1/	TERRITOIRES DANS LE CADRE DU PPA DE VILLENEUVE-LA-GARENNE			
	APPROUVE les deux conventions de financement entre la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires qui prévoient le versement par la Banque des Territoires d'une subvention à la Métropole du	UNANIMITE		
	Grand Paris à hauteur de 11 434,20 € et 7 810,20 € respectivement.	(NPPV : 1)		
	AUTORISE le Président ou son représentant à signer les dites conventions.			
2/	ZAC PLAINE SAULNIER - CONVENTION CADRE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE			
	DISTRIBUTION ELECTRIQUE HAUTE TENSION (HTA) AVEC ENEDIS			
	APPROUVE la convention cadre pour le raccordement au réseau public de distribution électrique HTA de la ZAC PLAINE SAULNIER avec ENEDIS, pour un montant estimé de 600 309.00 € HT et une durée de 8 ans à compter de la date de signature.	UNANIMITE		
	<b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels afférents et à mener à bien l'ensemble des procédures qui y sont décrites.			
	<b>DIT</b> que les dépenses sont imputées sur l'autorisation de programme « ZI5100003 Opérations d'aménagement », opération « 20012 ZAC Plaine Saulnier ».			
3/	ZAC PLAINE SAULNIER - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU LOCAL DE			
<i>J</i> ,	DISTRIBUTION D'EAU AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE SNC			
	<b>APPROUVE</b> la convention Etude et Travaux relative à la mise en place d'un réseau local de distribution d'eau, avec la Société VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, pour un montant estimatif de 97 487.00 € HT et une durée de 3 ans.	UNANIMITE		
	<b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels afférents et à mener à bien l'ensemble des procédures qui y sont décrites.	ORARIWITE		
	<b>DIT</b> que les dépenses sont imputées sur l'autorisation de programme « ZI5100003 Opérations d'aménagement », opération « 20012 ZAC Plaine Saulnier ».			
4/	ACQUISITION D'UNE EMPRISE DIRIF SUR LE SITE DE LA ZAC PLAINE SAULNIER - CENTRE AQUATIQUE	-		
-,	OLYMPIQUE			
	<b>APPROUVE</b> le projet d'acte de vente entre la Métropole du Grand Paris et l'Etat représenté par la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ayant pour objet de l'acquisition d'une emprise de 332 m².			
	APPROUVE le montant du prix convenu entre la Métropole du Grand Paris et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis conforme à l'avis des domaines en date du 27 juillet 2021 égal à quinze mille euros (15 000€).	UNANIMITE		
	<b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant de la Métropole du Grand Paris à signer l'acte de vente relatif à la cession et à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.			
	<b>DIT</b> que les dépenses sont imputées sur l'autorisation de programme « ZI5100003 Opérations d'aménagement », opération « 20012 ZAC Plaine Saulnier ».			

	ATTRIBUE une subvention comme suit:		•
	Gestionnaire voirie – personne publique financée	Montant total de la subvention allouée par la métropole en €HT	
	Montrouge	5 228 € HT	UNANIMITE (NPPV : 1)
	· ·	ersé intégralement en une fois sur présentation de vération (factures liées à l'achat des panneaux de e concurrence le cas échéant.	
	PRECISE que les dépenses correspondantes seron du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d'ée	t imputées au budget principal 2022 de la Métropole quipement ».	
6/	ACCORD DE CONFIDENTIALITE AVEC UN DOCTORA	ANT SUR LA COMPENSATION CARBONE	
	l'utilisation des potentielles informations confid	cadrer les modalités de travail, notamment l'accès et lentielles conclu entre Monsieur François ALLAIN, ussées, l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, la	UNANIMITE
	AUTORISE le Président ou son représentant à sign	er le présent accord et tous les actes afférents.	
7/	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGR SENSIBILISATION ET TRANSFERT SUR L'AGRICULTE	ROPARISTECH INNOVATION - SEMINAIRES DE URE URBAINE ET LA CONTAMINATION DES SOLS	
	APPROUVE la convention de partenariat avec Agro le projet est joint en annexe de la délibération.	ParisTech Innovation pour une période d'un an, dont	
	AUTORISE le Président ou son représentant à sign	er le projet de convention et tout acte y afférent.	UNANIMITE
	FIXE le montant total de la subvention à 15 000 € l	HT (quinze mille euros) au titre de l'année 2022.	
	PRECISE que les dépenses seront imputées au cha des crédits correspondants.	pitre 65 du budget 2022 sous réserve de l'inscription	
B/	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MET L'EXPERIMENTATION ACTEE SEQUOIA	ROPOLE DU GRAND PARIS ET LES MEMBRES DE	
	1	ariat bilatéral entre la Métropole du Grand Paris ntation « Outil de supervision énergétique du	UNANIMITE (NPPV : 2)
	<b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à s à suivre la bonne exécution de ce partenariat.	signer les actes administratifs correspondants, et	

# 9/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN D'INNOVATION NUMERIQUE (FMIN)

**DECIDE** l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 115 022,00 euros hors taxes et en fonctionnement d'un montant total de 23 000,00 euros hors taxes pour les 5 projets et personnes publiques suivants :

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement
EPT Plaine Commune	Outil IT Métabolisme Urbain	0,00 €	20 000,00 €
Pantin	Outil de management énergie et fluides	23 000,00 €	6 390,00 €
Sucy-en-Brie	Transformation numérique et relation à l'usager	0,00€	8 632,00 €
Vaujours	Projet de ville connectée - brique vidéoprotection	0,00 €	40 000,00 €
Villejuif	Tiers-lieux Dumas	0,00 €	40 000,00 €
Total		23 000,00 €	115 022,00 €

**UNANIMITE** 

Soit un total de 138 022,00 euros hors taxes pour les 5 projets.

**APPROUVE** le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte pour l'exécution de la précédente délibération.

**PRECISE** que le versement des subventions est conditionné à la fourniture de pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

**PRECISE** que les subventions seront imputées en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65.

### 10/ PARTENARIAT AUTOUR DU RECONDITIONNEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE AVEC CY ECOLE DE DESIGN

**APPROUVE** la convention de partenariat avec CY Ecole de Design pour d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la convention de partenariat.

**ATTRIBUE** à CY Ecole de Design une subvention d'un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros).

UNANIMITE

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.

#### 11/ ADHESION AU DISPOSITIF GEOSUD POUR ACCEDER A LA PLATEFORME DINAMIS **ADHERE** au dispositif GEOSUD. UNANIMITE AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ce partenariat. 12/ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT "CENTRES-VILLES VIVANTS" EDITION 2 - FIMACS ADOPTE l'attribution d'une subvention au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour les communes suivantes, selon le plan de financement des dossiers déposés : Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes En investissement **En fonctionnement** Maitre Objet Montant d'ouvrage maximum accordé par le <u>Bureau</u> métropolitain du 21 mars 2022 Argenteuil 500 000 € Programme 417 900 € 82 100 € de revitalisation du centre-ville et du secteur UNANIMITE Champioux (11 actions) Sucy-en-Brie Programme 500 000 € 396 204 € 103 796 € redynamisation du centre-ville (7 actions)

Viry- Châtillon	Programme de revitalisation du centre-ville et du quartier du plateau (18 actions)	476 000 €	403 760 €	72 240 €
TOTAL :		1 476 000 €	1 217 864 €	258 136 €

**ADOPTE** les projets de contrats métropolitains de développement entre les communes susmentionnées et la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « centres villes vivants » relatifs aux subventions attribuées aux communes susmentionnées.

**PRECISE** que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

**PRECISE** que les subventions seront imputées en section d'investissement au compte 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2022.

## 13/ CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

**DECIDE** de créer un comité social territorial au sein de la Métropole du Grand Paris.

**FIXE** à trois, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**DECIDE** d'instituer un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à trois pour les représentants titulaires de l'établissement, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**DECIDE** du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement.

**DECIDE** de ne pas instituer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, lequel sera chargé de se prononcer sur ces thématiques.

## 14A/ MANDAT SPECIAL – MARCHE INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER - MIPIM CANNES

**DONNE** mandat spécial à Messieurs Patrick OLLIER, Eric CESARI, Quentin GESELL, Geoffroy BOULARD, Jacques-Alain BENISTI pour se rendre au Marché International des professionnels de l'immobilier à Cannes, du 15 au 18 mars 2022.

**DIT** que les frais de transport et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

UNANIMITE

UNANIMITE (NPPV : 5)

	DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022.	
14B/	MANDAT SPECIAL – FORUM DES INTERCONNECTES – 2 ET 3 MARS 2022- NANTES	
	DONNE mandat spécial à Monsieur Geoffroy BOULARD, vice-président délégué à la Communication et à l'Innovation Numérique pour se rendre du forum Les Interconnectés à Nantes les 2 et 3 mars 2022.  DIT que les frais de transport et de restauration et d'hébergement inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.	UNANIMITE (NPPV : 1)
	DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022.	

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance publique à 10 h 59.

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour le Président empêché

EMC CESARI

Le 5<sup>ème</sup> Vice-président de la métropole du Grand Paris